

Monsieur HEAUX
James, Raihere

Représentant du
groupe Tahoeraa
Huiraatira



QUESTION ORALE

Au Gouvernement de la Polynésie française

à

M René TEMEHARO

Ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres (MGT)

Objet : Règlementation relative à la mise en fourrière automobile en Polynésie française

Monsieur le Ministre,

A l'issu du conseil des ministres du 05 octobre 2017, le gouvernement a annoncé sa volonté de moderniser les textes législatifs et réglementaires applicables en Polynésie française concernant la procédure de mise en fourrière des véhicules automobiles.

Selon le communiqué de la Présidence, « *le code polynésien prévoit depuis plus de 30 ans la possibilité de prescrire la mise en fourrière des véhicules en infraction avec la réglementation locale sur la circulation, le stationnement, l'assurance obligatoire des véhicules, ou compromettant l'hygiène ou la tranquillité publiques. Cependant, la mise en fourrière constitue une opération de police judiciaire, dont la réglementation relève de l'Etat.*

Comme on peut le voir en dehors de la Polynésie française, l'instauration d'une fourrière est un moyen efficace de lutter contre les comportements peu scrupuleux de quelques automobilistes, qui n'hésitent pas à encombrer la voie publique, sans considération des autres utilisateurs comme les piétons, cyclistes, ou usagers des transports en commun.

La nécessité d'une telle infrastructure revient à l'ordre du jour, alors que le Pays et les communes sont de plus en plus soucieux de la sécurité et du confort des piétons sur la voie publique, mais aussi de l'amélioration de la qualité de vie urbaine et de la protection de l'environnement. »

Pour rappel, une expérience de fourrière a été menée à Tahiti dans les années 1980-1990 afin de prévenir sur le stationnement irrégulier et gênant ou abusif. Cependant le Tribunal administratif de Papeete dans sa décision du 7 décembre 1990 a déclaré illégales les dispositions du code territorial de la route pour instituer la mise en fourrière de véhicules automobiles. Cette

opération relevant d'une procédure pénale, matière réservée a la compétence des autorités de l'Etat.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement de ce dossier.

James HEAUX
Représentant de l'Assemblée de la Polynésie Française

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Heaux', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.